

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.111/12.20

Objet : **Instauration d'une gratification des stagiaires dans le cadre de l'enseignement supérieur**
Budget Ville et CCAS

Délibération n°: D.111/12.20

Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires dans le cadre de l'enseignement supérieur
Budget Ville et CCAS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les collectivités ont la possibilité d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Cet accueil est distinct du contrat d'apprentissage. Il est basé sur une convention de stage tripartite établie entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux,...).

Aussi, le nouvel article D.124-6 du Code de l'Education précise que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité au moins 44 jours ou plus de 308 heures consécutifs ou non au cours d'une même année d'enseignement.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge partielle des frais de transport (domicile-lieu de stage) lorsqu'ils utilisent les transports en commun.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.124-6,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles D.242-1 à D.242-2-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 27 novembre 2020,

Délibération n°: D.111/12.20

**Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires dans le cadre de l'enseignement supérieur
Budget Ville et CCAS**

Considérant la possibilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent un stage au sein des services de la Ville de Lillebonne de bénéficier d'une gratification,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la collectivité dans les conditions précisées ci-dessus et selon le montant horaire de la Sécurité Sociale,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents à afférents,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette gratification.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*




